



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 33599

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les prothésistes dentaires. En effet, l'arrêté d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale, adopté en 1998 et instaurant la transparence de l'acte prothétique, n'a jamais été publié. Cette transparence est pourtant souhaitée par la profession, qui doit actuellement faire face aux importations des pays de l'Est et d'Afrique du Nord. Afin de respecter le droit à l'information du patient consommateur et de l'assurer de disposer de prothèses dentaires fabriquées par du personnel qualifié dans une entreprise certifiée, il suffirait que la copie de la facture du laboratoire lui soit remise en même temps que la feuille d'honoraires du chirurgien-dentiste. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la nécessité de transparence en matière de facturation des actes de prothèse dentaire. L'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale prévoit que, lorsqu'un chirurgien-dentiste ou un médecin fait appel à un fournisseur ou à un prestataire de services à l'occasion de la réalisation des actes pris en charge par les organismes d'assurance maladie, il est tenu de fournir au patient un devis préalablement à l'exécution de ces actes puis une facture lorsque ces actes ont été réalisés. L'avenant n° 6 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes conclu le 23 juin 2003 entre les organismes d'assurance maladie et les syndicats de la profession, publié au Journal officiel le 8 novembre 2003, a prévu dans son annexe II les éléments obligatoires et facultatifs du devis pour traitement prothétique. Au nombre des éléments obligatoires figurent ainsi la description du traitement proposé, la description précise et détaillée des actes : nature, localisation, matériaux utilisés (nature et normes), montant des honoraires et base de remboursement pour l'assurance maladie obligatoire. Les patients disposent ainsi aujourd'hui d'une information détaillée et précise en matière d'actes prothétiques dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33599

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 984

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6004